

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 27 AVRIL 2023

DEL-2023-106

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-sept avril, à 10 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 20/04/2023, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Gilles FRANCOIS, Vice-Président.

Etaient présents :

Mme PARIS.

MM. AEBISCHER, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

Avaient donné pouvoir :

Mme TARAGON,

MM. BAUD-GRASSET, GILLET, SADDIER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER.

MM. BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, DAVIET, DEAGE, MATHIAN, OBERLI, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR,

Mmes DARDE, GIZARD, JAILLET, PERRILLAT,

MM. CHALLEAT, DUPERTHUY, GAL, GIRARD, GRANGE, JEZEQUEL, LOUVEAU, MALOSSE, SOULAS, VIVIAN : du SYANE.

Membres en exercice : 25

Présents : 10

Représentés par mandat : 4

Objet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - COMMUNE DE PASSY - AMENAGEMENT RUE GRANDE SALVADOR ALLENDE - AVENANTS N° 1 AUX MARCHES ME 21204 A ME 21206

Exposé du Président,

Pour la réalisation de l'opération « Aménagement rue Grande Salvador Allende » sur la commune de PASSY, le SYANE a conclu les trois marchés suivants, dans le cadre d'un groupement de commandes avec la commune :

- Marché n° ME 21204 en date du 8 septembre 2021 avec l'entreprise BENEDETTI-GUELPA relatif à des travaux de génie civil, pour un montant de 279.204,15 € HT.
- Marché n° ME 21205 en date du 8 septembre 2021 avec l'entreprise CHATEL Guy relatif à des travaux de génie électrique, pour un montant de 227.200 € HT.
- Marché n° ME 21206 en date du 30 septembre 2021 avec l'entreprise COLAS France relatif à des travaux de revêtement, pour un montant de 32.799 € HT.

Pour chacun des marchés précités, les Cahiers des Clauses Administratives Particulières définit en son article 4.2.4 les modalités de variation des prix pendant leur exécution. Il était prévu initialement une actualisation des prix, selon les formules suivantes :

- Marché n° ME 21204 :

Application du coefficient C

$$C = 92\% (TP12a \text{ n-3} / TP 12a 0) + 8\% * (TP12b \text{ n-3} / TP12b 0)$$

TP 12a = indice Réseaux d'énergie et communication

TP 12b = indice Eclairage public – travaux d'installation

- Marché n° ME 21205 :

Application du coefficient C

$$C = 73\% (TP12a \text{ n-3} / TP 12a 0) + 27\% * (TP12b \text{ n-3} / TP12b 0)$$

TP 12a = indice Réseaux d'énergie et communication

TP 12b = indice Eclairage public – travaux d'installation

- Marché n° ME 21206 :

Application du coefficient C

$$C = (TP09 \text{ n-3} / TP09 0)$$

TP 09 = indice Fabrication et mise en œuvre d'enrobés.

Compte tenu des délais observés entre la notification de chacun des marchés et la date d'établissement des prix (inférieurs à trois mois), il est précisé qu'aucune actualisation de prix n'avait été appliquée.

Par courriers respectifs en date du 8 et 6 décembre 2022, les sociétés BENEDETTI/GUELPA et COLAS avaient interpellé le SYANE sur l'impact des conditions géopolitiques actuelles, qui se matérialise par une hausse imprévisible des coûts des matières premières.

Elles ont sollicité une modification des clauses de variation des prix, afin d'absorber plus fidèlement les hausses rencontrées.

Historiquement, la doctrine de la commande publique prévoyait que les prix d'un marché étaient intangibles. Il n'était donc pas possible pour les acheteurs de prévoir une modification « sèche » des clauses contractuelles, c'est-à-dire uniquement sur les prix ou la durée d'un marché.

Cependant, après sollicitation par la Direction des Affaires Juridiques de Bercy, le Conseil d'Etat a rendu le 15 septembre 2022 un avis n°405540 relatif aux possibilités de modification des prix ou des tarifs des contrats de la commande publique et aux conditions d'application de la théorie de l'imprévision.

Dans cet avis, le Conseil d'Etat estime que le caractère en principe définitif des prix d'un marché ne fait pas obstacle à leur modification, en vue de compenser les surcoûts que le titulaire du marché subit du fait de circonstances imprévues, sur les prix initiaux du contrat ainsi que sur les modalités de leur détermination ou de leur évolution.

L'acheteur doit néanmoins veiller au respect de l'exigence constitutionnelle de bon emploi des deniers publics, ne pas concéder de libéralités au titulaire, ni lui octroyer un enrichissement sans cause.

Dans ce contexte, considérant que les circonstances imprévues sont légitimes, qu'elles ont des conséquences financières excédant ce qui pouvait être raisonnablement prévu par les parties, et que la formule de variation des prix actuelle ne joue pas son rôle attendu d'absorption de hausse des coûts, le SYANE a analysé les possibilités de modifications envisageables, permettant de respecter les enjeux précités.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes sur les modalités de variation des prix des travaux :

- Bascule d'une formule d'actualisation vers une formule de révision établie sur la base des derniers indices connus (publication au supplément du Moniteur) au premier du mois zéro et du mois de réalisation des travaux,

- Application de la nouvelle formule de variation des prix sur toutes les factures émises ainsi que celle(s) à intervenir pour solde (effet rétroactif).

La nouvelle formule de révision s'établirait comme suit :

- Marché n° ME 21204 :

Application du coefficient C

$$C = 92\% (TP12a_n / TP12a_0) + 8\% * (TP12b_n / TP12b_0)$$

TP 12a = indice Réseaux d'énergie et communication

TP 12b = indice Eclairage public – travaux d'installation

n = mois de réalisation des travaux

- Marché n° ME 21205 :

Application du coefficient C

$$C = 73\% (TP12a_n / TP12a_0) + 27\% * (TP12b_n / TP12b_0)$$

TP 12a = indice Réseaux d'énergie et communication

TP 12b = indice Eclairage public – travaux d'installation

n = mois de réalisation des travaux

- Marché n° ME 21206 :

Application du coefficient C

$$C = (TP09_n / TP09_0)$$

TP 09 = indice Fabrication et mise en œuvre d'enrobés.

n = mois de réalisation des travaux

Ces modifications prendront la forme d'un avenant, en application de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

Il est proposé que les avenants soient conclus avec le titulaire de chacun des 3 marchés.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat réunie le 27 avril 2023 est sollicitée pour rendre un avis préalable à la passation de ces avenants.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants à conclure avec les titulaires des trois marchés ME 21204, ME 21205 et ME 21206,
2. à autoriser le Président à les signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président


Joël BAUD-GRASSET.

Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE